Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260106-DEC2026_01-DE

Dinan Léhon

DECISION DU MAIRE N° 2026-001

OBJET : Prise en charge taxe habitation 2024 et frais bancaires liés - Association le Gisant pour le 13 rue de l'Horloge

LE MAIRE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2024, donnant délégation du Conseil au Maire,

Vu le bail civil et ses avenants successifs conclus entre la Ville et l'Association le Gisant pour la mise à disposition de la Maison du Gisant, propriété de la Ville, sise 13 rue de l'Horloge, à Dinan, du 7 avril 2022 au 30 avril 2024,

Vu la composition des différents locaux dudit immeuble, comprenant, en RDC une galerie d'art ouverte au public, et à l'étage, un ancien appartement,

Vu la vétusté dudit logement et son usage dans les faits comme simple atelier d'artiste par l'Association durant toute la durée du bail précité,

Vu la classification fiscale de ces locaux du 1er étage, maintenue malgré tout en logement sur décision de la Ville, en tant que propriétaire, compte tenu du coût trop important des travaux à envisager pour une désaffectation règlementaire,

Vu la pertinence de ne pas faire peser dans ce contexte spécifique la charge de la taxe d'habitation sur l'Association, qui n'a par ailleurs jamais utilisé les locaux à usage de logement,

Vu la demande formulée le 19 novembre 2025 par l'Association pour la prise en charge par la Ville de cette taxe d'habitation, de sa majoration et des frais bancaires liés aux saisies réalisées par le Trésor Public pour paiement de la somme, et l'ensemble des justificatifs présentés dans leur intégralité le 28 décembre 2025,

DECIDE

Article 1 : la taxe d'habitation 2024 établie au nom de l'Association Le Gisant est prise en charge par la Ville, pour un montant total de 843 € (766 € + 77 € de majoration).

Envoyé en préfecture le 12/01/2026
Reçu en préfecture le 12/01/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260106-DEC2026_01-DE

Dans la mesure où le Trésor Public a d'ores et déjà saisi une somme de 52.56 € sur le compte de l'Association, la Ville va procéder au remboursement de cette dernière à hauteur de ce montant.
Le solde de la taxe d'habitation 2024 et sa majoration, soit 790,44 €, va être réglé directement par la Ville au Trésor Public.

Article 2 : la Ville prend également à sa charge les frais bancaires de l'Association, frais générés par les opérations de saisie effectuées par le Trésor Public ; la Ville rembourse ainsi à l'Association la somme totale de 98.80 € (84.30 € pour les frais de saisie et 14.50 € de lettre d'information spécifique de frais)

Article 3 : le montant total des prises en charge par la Ville s'élève ainsi à 941.80€.

Article 4 : Le Directeur général des Services de la mairie de Dinan, le service Juridique et le service Finances de la Ville sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dinan, le 6 janvier 2026.
Le Maire,
Didier LECHIEN.

